

## ANNEXE

### FICHE DES TARIFS

*Le Conseil communal*

Vu l'art. 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

*Décide :*

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

#### **Art. 28 al. 1**

- a) Fr. 14.00 par m<sup>2</sup> de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
- b) Fr. 1'330.00 par « équivalent-habitant ».

#### **Art. 29**

- a) Fr. 14.00 par m<sup>2</sup> de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
- b) Fr. 1'330.00 par « équivalent-habitant ».

#### **Art. 38 al. 1**

- a) Fr. 0.90 par m<sup>2</sup> de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
- b) Fr. 25.- par « équivalent-habitant ».

#### **Art. 39**

- a) Fr. 0.90 par m<sup>2</sup> ;
- b) Fr. 25.- par « équivalent-habitant ».

#### **Art. 41**

- a) Fr. 1.60 par m<sup>3</sup> du volume d'eau consommée ;

Adopté par le Conseil communal d'Autigny, le 19 novembre 2019, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Secrétaire :

  
Erika Chappuis



La Syndique :

  
Dominique Haller Sobritz